

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-13

**CLASSES DE DÉCOUVERTE,
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES,
ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES
DES ECOLES (*Article 656812 – Sous-Fonction 21*)
COLLÈGES ET SEGPA ET DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE (*Article 657371 – Sous-Fonction 221*)
PUBLICS ET PRIVÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009**

Lors du vote du Budget Primitif 2009 en date du 3 mars 2009, l'Assemblée Départementale a décidé la reconduction, au titre de l'année scolaire 2008-2009, de sa politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées.

I – CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

- **St Nicolas de la Grave** : Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- **Porté Puymorens** : Centre Altitude 2000
- **Anéran Camors** : Centre Pyrén'Air
- **Mimizan** : Centre des Pupilles de l'Enseignement Public
- **Labenne Océan** : Centre Danielle Casanova
- **Genebrières** : Centre les Eclaireurs

**II – CRITERES D'ACCEPTATION DES DEMANDES ET TARIFS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

1 - Ecoles

CLASSES	DUREE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, ----
du CP au CM2	4 nuitées maximum	plafonnée : pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DUREE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	<u>Tarifs par nuitée et par élève :</u> - Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées maximum	<u>Tarifs par séjour et par élève :</u> - Séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

**III - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES PRESENTEES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

1 - COLLEGES (SEGPA INCLUSE) ET ENSEIGNEMENT SPECIALISE

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	93 591,00 €	7 407,00 €
- PRIVE	34 263,00 €	2 420,00 €
SOUS-TOTAL	127 854,00 €	9 827,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		137 681,00 €

2 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	65 685,37 €	3 864,00 €
- PRIVE	4 077,00 €	46,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>69 762,37 €</i>	<i>3 910,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL.....		73 672,37 €

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

Par ailleurs, mon attention a été attirée par la situation de 2 écoliers handicapés participant à un séjour l'un à LABENNE OCEAN et l'autre à SAINT NICOLAS DE LA GRAVE pour lesquels les frais à la charge de la famille sont plus élevés.

Ainsi, chaque famille doit s'acquitter des sommes ci-après :

- **80 €** pour une élève scolarisée à l'école élémentaire d'ESPALAIS, correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante (sa mère),
- **50 €** pour un élève scolarisé à l'école Saint-Joseph de SAINT ETIENNE DE TULMONT, correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante (un professeur des écoles, retraitée).

Je vous propose donc de prendre en charge ce surcoût global de **130 €** afin que ces écoliers puissent participer au séjour éducatif de leur classe, en accordant à leur établissement scolaire, une aide exceptionnelle correspondante, sur les crédits des classes de découverte.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2008-2009 :

1 - COLLEGES (SEGPA INCLUSE) ET ENSEIGNEMENT SPECIALISE

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDÉ POUR LES SEJOURS	MONTANT ACCORDÉ POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	93 591,00 €	7 407,00 €
- PRIVE	34 263,00 €	2 420,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>127 854,00 €</i>	<i>9 827,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL.....		137 681,00 €

2 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDÉ POUR LES SEJOURS	MONTANT ACCORDÉ POUR LES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC	65 685,37 €	3 864,00 €
- PRIVE	4 077,00 €	46,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>69 762,37 €</i>	<i>3 910,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL.....		73 672,37 €

– Décide de prendre en charge le surcoût représenté par les frais à la charge des familles de 2 écoliers handicapés participant à un séjour éducatif en accordant à leur établissement scolaire une aide exceptionnelle de 130 € (80 € à l'école élémentaire d'Espalais concernant le séjour à Labenne Océan et 50 € à l'école Saint-Joseph de Saint-Etienne de Tulmont concernant le séjour à Saint-Nicolas-de-la-Grave) ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,